

## BILL.

Acte pour amender 13 et 14 Vict., ch. 23,  
de manière à rendre les frais de protêt  
des lettres de change et des billets les  
mêmes dans le Bas-Canada qu'ils sont  
dans le Haut-Canada.

---

Reçu, et lu pour la première fois, mercredi, 23  
février 1859.

Seconde lecture, lundi, 28 février 1859.

---

M. WHITNEY.

---

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.